

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
M. Jean-Luc PETIT-ROUX**

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L.5211-9 alinéa 3 et R5211-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'organigramme des services,

Considérant que M. Jean-Luc PETIT-ROUX exerce la fonction de Directeur général des services,

Considérant que, pour les besoins du bon fonctionnement des services communautaires, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans les domaines définis ci-après.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Madame la Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **M. Jean-Luc PETIT-ROUX**, Directeur général des services, pour signer tout acte et document relatif à l'administration de la collectivité :

- Les courriers et correspondances administratives ne comportant aucune décision de principe ;
- Les certificats administratifs, attestations, ampliements et copies conformes ;
- Les bons de commande n'excédant pas **3 999,00 € HT**, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les notes de frais d'un montant inférieur à **500,00 €** ;
- Tous les documents administratifs relatifs à la gestion des personnels (retraite, régime indemnitaire, organigramme, formation, etc.) ;
- Les décisions relatives aux congés et aux absences, en cas d'absence des responsables de service.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services, la présente délégation est exercée par le Directeur général adjoint des services, dans les mêmes limites.

Article 3 :

Un spécimen de la signature de M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur général des services, figure en original sur le présent arrêté.

Le Directeur général des services,
M. Jean-Luc PETIT-ROUX

Article 4 :

La signature de M. Jean-Luc PETIT-ROUX devra être précédée de la mention :
« Par délégation de la Présidente »

Article 5 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au compte de la collectivité et à l'intéressé.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le recours contentieux peut être introduit soit par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes, soit par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et notifié à M. Jean-Luc PETIT-ROUX.

Fait à Machecoul-Saint-Même,

Le 09/07/26

Notifié à l'intéressé.

La Présidente

Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260709-2-AI

Réception par le Préfet : 09-07-2026

Publication le : 09-07-2026

